



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/50
18 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 JANVIER 1994, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

L'objet de la présente lettre est de mettre le Conseil de sécurité au courant des faits nouveaux intéressant le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en ce qui concerne Srebrenica et Tuzla, deux des zones de sécurité établies en Bosnie-Herzégovine par la résolution 824 (1993).

Les membres du Conseil de sécurité ont sans nul doute pris connaissance de la déclaration adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement qui ont participé à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord au siège de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à Bruxelles, les 10 et 11 janvier 1994. Les paragraphes 23 à 25 de cette déclaration, qui ont trait au conflit dans l'ex-Yougoslavie, se lisent comme suit :

"23. En tant que membres de l'Alliance, nous déplorons le conflit qui se poursuit dans l'ex-Yougoslavie. Nous continuons de croire que le conflit en Bosnie doit être réglé à la table des négociations et non pas sur le champ de bataille. Seules les parties peuvent instaurer la paix dans l'ex-Yougoslavie. Elles seules peuvent décider de déposer les armes et de mettre fin à la violence qui, depuis de nombreux mois, sert uniquement à démontrer qu'aucun camp ne peut l'emporter dans sa recherche de la victoire militaire.

24. Nous soutenons de façon unanime les efforts déployés par les Nations Unies et l'Union européenne afin d'obtenir un règlement négocié du conflit en Bosnie qui soit acceptable par toutes les parties, et nous recommandons le Plan d'action de l'Union européenne du 22 novembre 1993 pour obtenir un tel règlement négocié. Nous réaffirmons que nous sommes prêts à contribuer à la mise en oeuvre d'un règlement viable conclu de bonne foi. Nous rendons hommage aux Etats de première ligne pour leur rôle clef dans l'application des sanctions décrétées contre ceux qui continuent de promouvoir la violence et l'agression. Nous nous réjouissons de la coopération entre l'OTAN et l'UEO dans l'application des sanctions en mer Adriatique.

25. Nous dénonçons les violations, par les parties, des accords qu'elles ont déjà signés pour qu'un cessez-le-feu soit mis en oeuvre et que l'aide humanitaire destinée aux victimes de ce terrible conflit puisse être acheminée sans entrave. Cette situation ne peut être

tolérée. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter leurs accords. Nous sommes déterminés à éliminer les obstacles à l'accomplissement du mandat de la FORPRONU. Nous poursuivrons nos opérations visant à assurer le respect de la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie. Nous appelons à la pleine application des résolutions des Nations Unies relatives au renforcement de la FORPRONU. Nous réaffirmons que nous sommes prêts, sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies et conformément aux décisions prises par l'Alliance les 2 et 9 août 1993, à lancer des frappes aériennes afin d'empêcher l'étranglement de Sarajevo, des zones de sécurité et d'autres zones menacées en Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, nous demandons instamment aux autorités de la FORPRONU d'établir d'urgence des plans pour permettre le déblocage de la relève du contingent de la FORPRONU à Srebrenica et d'examiner comment il serait possible d'ouvrir l'aéroport de Tuzla pour l'acheminement de l'aide humanitaire."

Immédiatement après la publication de cette déclaration, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – qui fournissent d'importants contingents à la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine – ont appelé mon attention sur les deux dernières phrases du paragraphe 25 et ont souligné l'importance particulière qu'ils attachent à ce que la FORPRONU agisse sans tarder en ce qui concerne Srebrenica et Tuzla. Ils ont également formulé des suggestions concernant des arrangements exceptionnels de contrôle et commandement qui, à leur avis, conviendraient à des opérations militaires visant spécifiquement la situation dans ces deux zones de sécurité.

La Fédération de Russie a elle aussi effectué auprès de moi, les 14 et 15 janvier, des démarches pour réaffirmer sa position selon laquelle tout recours à la force en Bosnie-Herzégovine devrait faire l'objet de consultations préalables entre le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité, et que ce n'est qu'à l'issue de ces consultations que pourrait être prise la décision de solliciter l'aide de qui que ce soit, y compris de l'OTAN, dans l'application de mesures coercitives.

Comme les membres du Conseil le savent, des dispositifs opérationnels sont en place depuis août 1993 pour permettre à l'OTAN de fournir une couverture aérienne à la FORPRONU si celle-ci devait se porter à la défense de personnels des Nations Unies qui auraient fait l'objet d'une attaque délibérée de la part de l'une ou l'autre des parties au conflit en Bosnie-Herzégovine. Ces dispositifs ont été mis à l'essai lors de plusieurs séries de manoeuvres militaires et sont pleinement opérationnels. La décision initiale de recourir à la force aérienne dans ce genre de situation serait prise par moi, sur la base d'une demande de mon Représentant spécial pour l'ex-Yougoslavie agissant sur recommandation du commandant de la FORPRONU.

L'idée d'utiliser la force aérienne pour soutenir une opération militaire dans le cas de Srebrenica et de Tuzla soulève des questions qui ne se posent pas dans le cas d'un appui aérien visant à défendre du personnel des Nations Unies. La différence, cruciale, est que l'utilisation de la force aérienne dans le premier cas suppose que la FORPRONU pourrait lancer une action offensive contre des éléments serbes de Bosnie entravant – ou menaçant d'entraver – ses

opérations militaires, alors que, dans le deuxième cas, l'action serait purement défensive. Le 12 janvier 1994, j'ai demandé à mon Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, de préparer d'urgence un rapport préliminaire sur cette question. Il m'a remis son rapport à Genève le 17 janvier et, le même jour, j'en ai discuté de façon approfondie avec lui, avec M. Thorvald Stoltenberg, Coprésident du Comité directeur de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie, avec Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et avec de hauts fonctionnaires du Secrétariat.

Dans son rapport, M. Akashi - soutenu en cela par les participants à la réunion d'hier - réaffirmait qu'il était urgent de relever le contingent bloqué à Srebrenica. Il décrivait également les démarches qu'il avait effectuées récemment auprès des dirigeants des Serbes de Bosnie pour atteindre cet objectif par la voie politique. Il confirmait enfin que le recours à la force aérienne pourrait jouer un rôle important si la FORPRONU devait lancer une opération militaire pour relever le contingent.

En ce qui concerne Tuzla, les participants à la réunion ont convenu que l'ouverture du principal aérodrome faciliterait la livraison de secours humanitaires à la zone de sécurité de Tuzla, même si les routes actuellement utilisées restent le moyen le plus important pour l'acheminement de ces secours. La force aérienne pourrait aider à rouvrir l'aérodrome si une opération militaire était nécessaire à cette fin.

Dans l'un et l'autre cas, toutefois, il était clair que d'autres moyens militaires seraient également nécessaires, car la force aérienne - ou la menace de l'utiliser - ne permettrait pas à elle seule d'atteindre les objectifs visés. Ces autres moyens militaires, à utiliser conjointement avec la force aérienne, dépasseraient ceux dont la FORPRONU dispose actuellement en Bosnie-Herzégovine.

Compte tenu de la réunion d'hier, j'ai demandé à M. Akashi d'élaborer rapidement des plans détaillés d'opérations militaires, faisant appel, le cas échéant, à la force aérienne, en vue de permettre la relève du contingent bloqué à Srebrenica et l'ouverture de l'aérodrome principal de Tuzla, et de me soumettre ces plans de toute urgence. Je lui ai aussi demandé de coordonner étroitement ce travail avec le Commandement sud de l'OTAN à Naples et j'envoie aujourd'hui un Secrétaire général adjoint, M. Goulding, à Bruxelles, pour mettre au courant le Secrétaire général de l'OTAN.

Dès que M. Akashi m'aura remis ses plans, je reprendrai contact avec le Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
